

Appel à projet 2024-2

DIM PAMIR

Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience

Texte d'orientation – Événement

Date de lancement de l'appel : 11 janvier 2024

Date de clôture de l'appel : 31 octobre 2024

Dépôt des projets : <https://pamir-aap24-2.sciencescall.org/>

Contact : pamir-admin@groupe.renater.fr

Sommaire

1. Présentation et objet de l'appel à projet	1
1.1. Partenariat du projet	2
1.2. Liens avec le DIM MAP ou le DIM PAMIR	2
1.3. Interventions des porteurs du DIM PAMIR et de la Région Ile-de-France.....	2
1.4. Engagements en matière de science ouverte.....	2
1.5. Engagements : citation, communication, mise à disposition du dossier.....	2
1.6. Établissement gestionnaire de la subvention, financement et cofinancement	3
1.7. Langue	3
1.8. Signatures.....	3
1.9. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier.....	3
1.10. Composition du dossier	3
2. Calendrier	4
3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation	4
3.1. Critères d'éligibilité	4
3.2. Critères d'évaluation	5
4. Versement de la subvention, suivi et reporting financier	5

1. Présentation et objet de l'appel à projet

Le DIM Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR) lance au fil de l'eau l'appel à projet AAP 2024-2 Événement. Il a pour objectif le soutien à des colloques, rencontres, symposiums, écoles

d'été, ayant une dimension interdisciplinaire et internationale, et pouvant ainsi concourir à asseoir la dimension internationale du DIM. L'événement doit se dérouler dans la Région Île-de-France. Le montant de l'aide est plafonné à 4 000 euros hors taxes.

1.1. Partenariat du projet

Le partenariat du projet doit respecter les conditions décrites dans la section 3. Il est à noter que :

- La présence de plusieurs entités dans le partenariat du projet est fortement encouragée.
- L'adjonction de partenaires extérieurs au DIM est possible.

1.2. Liens avec le DIM MAP ou le DIM PAMIR

Il est obligatoire d'indiquer les liens que le projet aurait avec des projets financés antérieurement par les DIMs Matériaux anciens et patrimoniaux (MAP) ou Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR).

1.3. Interventions des porteurs du DIM PAMIR et de la Région Ile-de-France

Si le projet est soutenu, le responsable scientifique du projet doit proposer aux responsables du DIM PAMIR et aux services compétents de la Région Île-de-France d'intervenir lors de l'ouverture ou de la clôture de l'événement.

1.4. Engagements en matière de science ouverte

Si le projet est soutenu, les communications/productions scientifiques des personnes impliquées dans le partenariat du projet, de même que les interventions des personnes associées à des projets financés par le DIM MAP ou le DIM PAMIR, devront être obligatoirement entrées [dans HAL](#). Les identifiants HAL sont à envoyer à l'adresse pamir-science-ouverte@groupes.renater.fr, pour qu'ils soient répertoriés dans la collection HAL du DIM.

1.5. Engagements : citation, communication, mise à disposition du dossier

Si le projet est soutenu :

- Le soutien apporté par le DIM PAMIR devra impérativement être indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par la Région Île-de-France dans le cadre du Domaine de recherche et d'innovation majeur « Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience » » ou « This work was supported by the Paris Île-de-France Region – DIM “Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience” ».
- Le comité d'organisation de l'événement sera en relation avec l'équipe de coordination opérationnelle du DIM pour les relais en matière de communication (réseaux sociaux, autres médias, etc.).
- Les logos du DIM et de la Région Île-de-France devront figurer sur tous les supports de communication (présentation orale, poster, vidéos, stickers, communiqués/dossiers de presse, etc.) des partenaires du projet et des autres intervenants financés par le DIM.
- Les (co)responsables scientifiques et partenaires du projet s'efforceront de participer aux journées organisées par le DIM.
- Le responsable scientifique du projet s'engage à mettre à la disposition du DIM les éléments (présentations, images, etc.) nécessaires à sa communication (site internet, illustrations, etc.).
- Le partenariat du projet autorise l'équipe de coordination opérationnelle du DIM à analyser l'ensemble des éléments du dossier après anonymisation, de manière à produire des analyses statistiques.

1.6. Établissement gestionnaire de la subvention, financement et cofinancement

Établissement gestionnaire de la subvention

Sauf cas particuliers (par exemple équipes d'accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n'est pas cotutelle, etc.), **ou cas exceptionnels à motiver**, l'établissement gestionnaire de la subvention sera le CNRS. L'établissement gestionnaire de la subvention signe obligatoirement [le fichier de signatures](#).

Financement et cofinancement

- La demande de financement peut être associée à des cofinancements, ce qui est vivement encouragé.
- Le tableau du budget du projet et le tableau de financement doivent être remplis précisément [dans le projet scientifique](#). Dans le cas de cofinancements, les montants attendus et/ou obtenus doivent être indiqués.
- L'obtention de l'aide du DIM peut être conditionnée à l'obtention réelle du cofinancement attendu.

1.7. Langue

Le projet peut être rédigé indifféremment en français ou en anglais.

1.8. Signatures

Dans [le fichier de signatures](#), trois signatures sont demandées **pour chacune des entités constituant le partenariat, cf. tableau 2. « Entités constituant le partenariat » dans le fichier du projet** :

- Colonne 1 : le responsable scientifique ;
- Colonne 2 : le directeur de l'entité (laboratoire, institution, acteur socio-économique) ;
- Colonne 3 : le représentant légal de l'établissement duquel relève l'entité (organisme de recherche, université, etc.).
- Le non-respect des obligations suivantes rend le dossier inéligible :
 1. **L'établissement gestionnaire doit signer la 3^e case de la première ligne du tableau de signatures.**
 2. **Il y a obligatoirement trois signatures par entité.**

1.9. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier

Les fichiers constituant le dossier devront **impérativement** respecter la charte de nommage suivante :

ACRONYME_PAMIR_AAP_2024_2_projet.pdf (ou .doc ou .docx)

ACRONYME_PAMIR_AAP_2024_2_signatures.pdf (ou .doc ou .docx)

Si besoin est : **ACRONYME**_PAMIR_AAP_2024_2_annexes.pdf (ou .doc ou .docx)

Ces fichiers sont à déposer sur [la plateforme d'appel à projet](#). Un message accusant réception du dépôt du dossier vous sera envoyé.

Le dossier est modifiable jusqu'à la date limite de l'appel à projet. Une fois le dossier déposé, nous vous conseillons d'effectuer une dernière vérification, en vous assurant que tous les **fichiers requis** sont bien présents sur la plateforme.

1.10. Composition du dossier

Pièces obligatoires

1. La présentation du projet dont une photographie illustrant le projet
2. Les signatures

La photo est libre de droits, ou soumise à une licence autorisant sa réutilisation, ou accompagnée par un accord écrit de l'auteur pour l'utilisation de la photographie et les crédits sont indiqués.

Pièces facultatives

Les lettres de soutien ou d'intérêt et les annexes si nécessaires.

2. Calendrier

Étape 1	Lancement AAP 2024-2	11 janvier 2024
Étape 2	Dépôt des projets au fil de l'eau	
Étape 3	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation Sélection des projets	Les projets sont instruits au fil de l'eau par le Comité de pilotage (Copil) du DIM. Les résultats sont rendus publics à l'issue de cette évaluation.
Étape 4	Clôture AAP 2024-2	31 octobre 2024

3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation

- L'éligibilité des projets est examinée par l'équipe de coordination opérationnelle du DIM et son Comité de pilotage (Copil).
- Le Copil se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.
- Le Copil statue sur le classement des projets.

3.1. Critères d'éligibilité

Si besoin, on se reportera au [Glossaire](#) pour les définitions.

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Complétude du dossier selon le format demandé : le **dossier complet** doit être déposé dans les délais et sous le format demandé (fichiers requis, nommage des fichiers, nombre de pages, etc.).
- Partenariat du projet :
 - Le projet est porté obligatoirement **par une entité académique du DIM ou un musée associé au DIM** ;
 - Si le partenariat est constitué d'une seule entité du DIM, alors le responsable du projet doit adjoindre au dossier des lettres de soutien ou d'intérêt émanant d'autres entités du réseau.
- Dépenses éligibles :
 - Toutes les dépenses nécessaires au bon déroulement de l'événement sont éligibles. En revanche, les dépenses associées à des publications (publication des actes par exemple) ne le sont pas.
 - Le montant maximal accordé s'élève à 4 000 euros hors taxes.
 - Les dépenses éligibles sont postérieures au 1^{er} janvier de l'année de la subvention régionale utilisée pour financer le projet (en cas de doute, prendre contact avec l'équipe de coordination opérationnelle du DIM).
- Respect des dates de l'appel à projet.
- Localisation : l'événement se déroule en Région Île-de-France.
- Signatures : le fichier de signatures (unique) est complet à la date de dépôt du dossier sur la plateforme.

3.2. Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'appuie sur les critères suivants :

- L'orientation scientifique de l'événement et le positionnement du projet dans le contour scientifique du DIM
- La qualité scientifique du programme proposé
- La dimension internationale et interdisciplinaire du projet
- La sollicitation d'intervenants qui sont ou ont été responsables de projets précédemment financés par le DIM MAP, le DIM PAMIR, ou responsables de projets PRPhD ou Paris Region Fellowship
- La qualité du partenariat et l'apport de chaque partenaire
- La présentation du budget (précision et transparence)

Seront financés prioritairement les projets incluant dans le programme de l'événement des interventions de scientifiques des réseaux DIM MAP ou DIM PAMIR ayant été précédemment soutenus. Pour les événements les plus importants, les mesures encourageant la participation des communautés scientifiques franciliennes seront appréciées.

4. Versement de la subvention, suivi et reporting financier

- Les modalités de versement de la subvention sont précisées par le CNRS quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l'établissement bénéficiaire qui aura été choisi.
- Le montant alloué par le DIM s'entend HT.
- Les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- Les dépenses éligibles sont celles engagées entre le 1^{er} janvier de l'année de la subvention utilisée pour financer le projet et la fin du projet.
- Le reporting financier est effectué par l'établissement gestionnaire selon des modalités définies par la DR4 du CNRS.